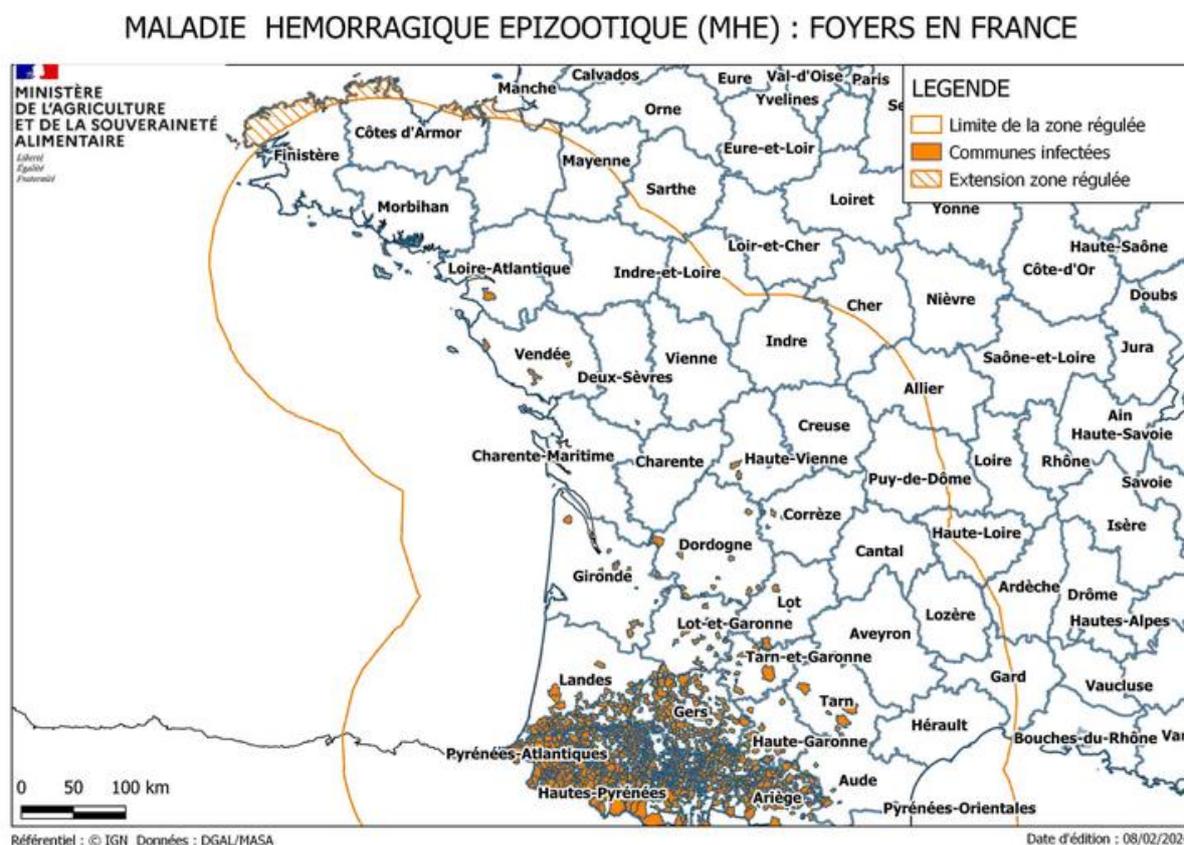


La maladie hémorragique épizootique : évolution de la réglementation

Cette maladie est catégorisée D+E par la LSA : déclaration obligatoire des foyers et restrictions des mouvements entre Etats membres (UE).

À la date du 8 février, **3 853 foyers** de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été recensés en France dans des élevages. Ces foyers concernent les 20 départements suivants : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Landes, Ariège, Aude, Tarn, Lot-et-Garonne, Gironde, Tarn-et-Garonne, Dordogne, Corrèze, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Atlantique, Lot, Haute-Vienne, Morbihan, Pyrénées-Orientales.

Depuis décembre 2023, on constate une stabilisation de l'évolution avec un ralentissement du nombre de nouveaux foyers et pas de nouveau département infecté identifié. Ainsi, malgré la déclaration de foyers qui continuent dans les départements du Sud-Ouest, le zonage reste inchangé depuis le 14 décembre 2023 :



Plus d'informations sur la liste des communes sur le site du Ministère : [ICI](#)

Les GDS 64 et GDS 65 en lien avec GDS France, l'ANSES et la DGAI travaillent sur deux études :

- Une enquête auprès des élevages foyers 64/65 afin de consolider les données de mortalité et de morbidité : résultats de l'enquête [ICI](#)
- L'évaluation du risque et la durée du risque des bovins positifs (en cours)

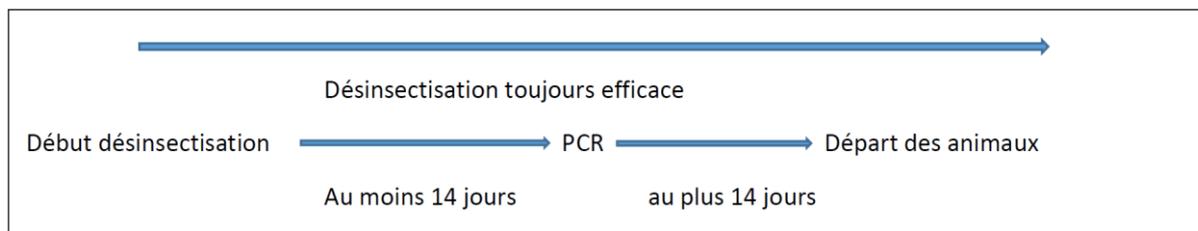
○ **Mouvements sur le territoire national (pour les bovins, ovins, caprins, cervidés) :**

- Pour les zones non régulées : mouvement libre des animaux

- Pour les zones régulées (150 km autour des foyers) : au sein de la zone, les mouvements d'animaux sont possibles un abattoir, une autre exploitation ou encore un centre de rassemblement (si animaux envoyés directement vers un abattoir/exploitation de la zone).

La sortie de la zone régulée vers la zone non régulée est possible sous conditions (art. 3) :

- Sortie directement vers un abattoir : moyen de transport désinsectisé sur le lieu de départ + abattage dans les 24h suivant l'arrivée
- Retour d'estives : traitement de désinsectisation des animaux au moment du chargement avant le départ (sauf si destination directe abattoir) + moyen de transport désinsectisé
- **Vers centre de rassemblement/élevage :**
 - Désinsectisation efficace envers les culicoïdes au moins pendant les 14 jours avant le mouvement
 - Analyse MHE par PCR sur échantillon prélevé au moins 14 jours après la date de protection
 - Si PCR négative : mouvement possible au maximum dans les 14 JOURS suivant le prélèvement d'échantillon
 - Maintien de la désinsectisation jusqu'au départ
 - Moyen de transport désinsectisé avant le départ de la zone



Les centres de rassemblement situés dans une zone régulée peuvent accueillir des animaux issus d'une zone non régulée, ayant fait l'objet d'une désinsectisation, pour une durée maximale de 48 heures. A leur départ du centre de rassemblement, les véhicules les transportant sont désinsectisés (*article 6*).

Pour les animaux de moins de 70 jours (veaux, agneaux, chevreaux)

Dérogation pour les mouvements de la zone régulée (ZR) vers un établissement d'engraissement (fermé) en zone indemne si

- aucun animal ne présente des signes cliniques le jour du départ
- les animaux et moyens de transport sont désinsectisés avant la sortie de la ZR
- les animaux ne peuvent être allotés qu'en centre de rassemblement situé en ZR
- les animaux sont destinés uniquement à l'abattage sur le territoire national après engraissement en bâtiments fermés et protégés contre les vecteurs
- le bâtiment de destination a été désinsectisé avant l'arrivée des animaux

○ **Mouvements hors territoire national : blocage aux échanges intra UE**

La Loi Santé Animale indique :

- Envoi pour abattage : aucun impact (le certificat « abattage » ne contient pas de conditions pour la MHE)
- Envoi pour élevage (engraissement compris) : les animaux dont l'établissement d'origine est situé dans un rayon de 150 km autour d'un foyer ne peuvent pas sortir vers d'autres

Etats Membres pendant les deux ans qui suivent la détection sauf accord (cf tableau ci-dessous)

Pays de destination (depuis Zone réglementée)	Conditions d'exportation
Espagne continentale	Absence de signe clinique des animaux chargés dans les moyens de transport
Baléares et Canaries	- Désinsectisation des animaux pendant au moins 14 jours - Mouvement si analyse PCR MHE favorable dans les 14 jours après prélèvement - Désinsectisation moyens de transport - Absence de signe clinique MHE
Italie	
Grèce	
Belgique	Pas de mouvement possible
Tunisie	PCR et désinsectisation pour les animaux provenant de la ZR
Algérie	Pas de mouvement possible
Liban	Mouvement possible avec attestation complémentaire
Autres pays tiers	Blocage éventuel selon les certificats demandés

LIENS UTILES :

- ✓ Point de situation du Ministère (dont la liste des communes concernées) : [ICI](#)
- ✓ Arrêté Ministériel du 25/10/2023 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique : [ICI](#)
- ✓ Instruction Technique du 24/11/2023 précisant les modalités de surveillance et les mesures aux mouvements : [ICI](#)
- ✓ [Signe cliniques](#) de la MHE
- ✓ Les [produits de désinsectisation utilisables](#) pour le traitement des ruminants
- ✓ [Note sur la Gestion des vecteurs](#) (Culicoides) de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) et de la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) en élevage de ruminants
- ✓ [Carte des cas cliniques](#) MHE et FCO

PRECONISATIONS

- **Surveiller les animaux matin et soir** : état général, motricité, comportement alimentaire/hydratation, production
- **Traiter les signes cliniques dès leur apparition** : fièvre, lésions buccales, défaut d'hydratation, plaies)
- Désinsectisation possible des animaux (traitements identiques FCO) en **respectant scrupuleusement les modalités d'application** : non efficace à 100% mais peut limiter la contamination en traitant les animaux malades
- Limiter les mouvements depuis une zone réglementée pour éviter l'accélération de la propagation de la maladie
- Désinsectiser les véhicules de transports lors des mouvements
- Il n'existe pas de vaccin contre la MHE à ce jour

*En cas de doute ou de persistance des symptômes,
contactez votre vétérinaire*

Pour aller plus loin : « [Cas cliniques de MHE : reconnaître et prévenir](#) » par GDSF et SNGTV